



Rome, le 8 septembre 2016

---

## À TOUS LES FRÈRES DE L'INSTITUT

### *Élections des délégués au XXIIème Chapitre général*

---

Chers frères,

Cette lettre, adressée seulement aux frères de l'Institut, est le complément de la convocation au XXIIème Chapitre général, convocation intitulée *Un nouveau La Valla*, et adressée à un groupe plus ample de personnes. Vous pourrez trouver ici les indications nécessaires pour organiser les élections des délégués au Chapitre général, selon notre Droit propre.

#### ***Réflexion, prière, dialogue***

Avant tout, il me paraît important de rappeler que le processus d'élection des capitulants doit être réalisé dans une ambiance de réflexion, de prière et de dialogue.

Je crois qu'il serait bon que chaque communauté, quelques jours avant de faire les élections, puisse trouver un moment de réunion communautaire pour **partager les critères** qui nous guideront pour élire les délégués les plus aptes à rejoindre le Chapitre général.

À l'heure de réaliser les scrutins, on peut prévoir un temps de **prière communautaire**, en intégrant l'élection dans le cadre de cette prière.

Nous devons faire ces choses avec le même sérieux que celui que nous mettons d'ordinaire pour répondre à un sondage sur un nouveau Provincial. Souvenons-nous que les frères délégués au Chapitre tracent à l'Institut un chemin qu'il suivra pendant plusieurs années, jusqu'au prochain Chapitre général. Il convient de s'assurer que soient choisis ceux qui pourront le mieux accomplir cette tâche.

#### ***Processus d'élection***

- ✓ Chaque frère Provincial ou Supérieur de district enverra une lettre aux frères de son unité administrative, en indiquant le nombre de délégués qu'ils doivent élire, ainsi que les dates des élections, en tenant compte qu'un second scrutin pourrait être nécessaire. Le **1<sup>er</sup> novembre** a été fixé comme date limite pour connaître tous les délégués élus de l'Institut.

- ✓ Le frère Provincial enverra, de plus, à chaque frère de son unité administrative, la liste des frères éligibles et les feuilles qui seront utilisées pour l'élection.
- ✓ Le jour de l'élection, chaque électeur indiquera sur sa feuille, en les prenant sur la liste des éligibles, autant de noms de délégués fixés pour l'unité administrative. Il introduit ensuite la feuille dans une petite enveloppe qu'il ferme. Les feuilles de vote ainsi préparées sont introduites dans une seconde enveloppe qui est fermée et scellée en présence de tous les frères. Sur la face extérieure de cette seconde enveloppe auront été écrits, de façon lisible, les noms et prénoms de chacun des votants, qui apposeront leur signature à côté de leur nom. On mettra ensuite le tout dans une troisième enveloppe qui sera envoyée, par courrier recommandé, au frère Provincial.
- ✓ On créera un **Commission de dépouillement** composée de quatre frères désignés par le frère Provincial et son Conseil. Les frères choisis ne doivent pas appartenir au Conseil provincial. Le frère Provincial indique la date du dépouillement et préside la Commission.
  - La Commission de dépouillement compte pour chaque frère le total des votes obtenus et fait la liste des frères qui ont obtenu un vote, en les donnant par ordre décroissant du nombre de votes obtenus. Ceux qui occupent les premiers rangs, en nombre égal à celui des délégués à élire, s'ils ont déjà la majorité absolue, sont déclarés élus comme délégués.
  - Si le quota est ainsi atteint, ceux qui suivent, en nombre égal, sont proclamés suppléants, à condition d'avoir obtenu au moins un tiers des voix.
  - Les feuilles de vote seront détruites après chaque élection.
- ✓ Si, lors du premier tour, n'ont pas été élus tous les délégués et suppléants nécessaires, on doit procéder à un second vote. Dans ce cas, la commission de dépouillement désigne les candidats pour le second tour, ce sont les frères qui suivent sur la liste. On désigne trois frères pour chaque poste de délégué et suppléant qui reste à pourvoir.
- ✓ En les prenant sur cette nouvelle liste, établie à la fin du dépouillement du premier tour, chaque électeur indique sur une feuille autant de noms que de postes de délégués qui restent à pourvoir.
  - La Commission de dépouillement compte les votes obtenus par chaque frère et dresse une liste de tous, par ordre décroissant, selon le nombre de votes obtenu.
  - Ceux qui occupent les premières places, en nombre égal à celui des délégués qui restent à élire, sont déclarés élus. Ceux qui viennent ensuite, en nombre égal à celui des suppléants qu'il faut élire, sont déclarés suppléants. En cas d'égalité des votes, dans tous les scrutins, sera tenu pour élu le plus âgé (ou les plus âgés).
  - Pour toutes les élections, le jour du décompte des votes, on doit rédiger l'acte de la séance de dépouillement, qui sera signé par tous les frères qui y étaient présents. Le frère Provincial envoie au Secrétariat général une copie de l'acte, signée par les membres de la Commission. Il informe de leur élection les frères élus, et communique le résultat des élections aux frères de la Province.
- En cas d'irrégularité, le frère Supérieur général et son Conseil peuvent annuler le vote et commander de le refaire. Si cette éventualité se présente, le Chapitre général en sera informé.

### ***Vote par pouvoir***

Si un frère est absent de son unité administrative et croit qu'il a peu de chances de faire parvenir sa feuille de vote au frère Provincial par courrier recommandé avant la date limite, il peut voter par procuration.

Dans ce cas, le frère fera savoir au Provincial, par le moyen le plus sûr :

- le fait qu'il va voter par pouvoir et
- le nom du frère qu'il désigne comme son fondé de pouvoir.

L'intéressé s'entendra aussi avec le frère qu'il choisit comme son mandataire.

Le frère Provincial informera le Supérieur de la communauté où réside le frère désigné comme fondé de pouvoir.

Le frère qui vote comme fondé de pouvoir remplit deux feuilles de vote et signe deux fois sur l'enveloppe : une, en son propre nom ; l'autre *comme fondé de pouvoir du Frère N.*

### ***Statuts du Chapitre général***

Les *Statuts du Chapitre général*, qui se trouvent dans les *Actes du XXIème Chapitre général*, recueillent toutes les normes qui concernent les élections, entre autres thèmes. J'envoie une copie de ces *Statuts* en annexe à cette lettre, pour ceux qui souhaitent les consulter.

En ce 8 septembre, fête de la nativité de Marie, rendons grâce à Dieu de son appel à être *petits frères de Marie*, c'est-à-dire, appelés à être *présence de Marie* dans l'Église et dans la société. Et, dès maintenant, recommandons à la tendresse de notre bonne Mère le prochain Chapitre général.

Fraternellement,

